

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : M. Benjamin BARRAS représenté par Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Catherine ESPIGUE représentée par M. Jean-Luc VERGOBY.

Absents non excusés : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : Mme Cindy NOVELLI.

Délibération N°2024.69 : Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2014/2016 – Actualisation de la tranche 2016

Rapporteur : *Lionel ESCOFFIER*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'un contrat avec le Département, afin de financer plusieurs projets d'investissement. Le montant total de ce programme d'investissement a été estimé à 3 100 791 €, selon un échéancier allant de l'année 2014 à l'année 2016.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Sur cette enveloppe de 3 100 791 €, une subvention de 93087 € correspondant aux travaux d'*implantation d'une passerelle à encorbellement sur le gaudre* n'a pas été utilisée, le projet ayant été abandonné faute d'éléments convaincants.

Compte tenu de la demande de réaffectation de cette subvention émise auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour les travaux de *sécurisation de l'entrée Nord du village*, une modification de la tranche 2016 du CDDA 2014/2016 a été proposée par le Département, en vue de la réaffectation de ce solde de 93 087 € soit une dépense subventionnable de 132 982 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la modification du CDDA 2014/2016 en vue de la réaffectation sur la tranche 2016 de la subvention des travaux d'*implantation d'une passerelle à encorbellement sur le gaudre* au projet de *sécurisation de l'entrée Nord du village*,

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le nouveau tableau de répartition CDDA annexé à la présente délibération.

A l'unanimité



Commune d'AUREILLE

Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016
Actualisation de la programmation d'investissements
Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables (H.T.)			Total des dépenses subventionnables par projet (HT)	Subventions sollicitées auprès du Département				Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2014	2015	2016		2014	2015	2016	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%
Construction d'une salle polyvalente	868 771 €	1 184 979 €		2 053 750 €	608 140 €	829 485 €		1 437 625 €			616 125 €	30%
Acquisitions foncières lieu dit Castellans et Grand'Terre	55 672 €			55 672 €	38 970 €			38 970 €			16 702 €	30%
Création d'une épicerie	346 595 €			346 595 €	242 617 €			242 617 €			103 978 €	30%
Réfection de la toiture de la mairie, changement du système SAIP et déplacement de l'antenne vidéoprotection			94 932 €	94 932 €			66 452 €	66 452 €			28 480 €	30%
Création d'une salle de classe supplémentaire à l'école primaire			179 891 €	179 891 €			125 924 €	125 924 €			53 967 €	30%
Réhabilitation des arènes (salle de réunion, local de stockage, vestiaires, infirmerie, billetterie, entrée et éclairage)			177 828 €	177 828 €			124 480 €	124 480 €			53 348 €	30%
Rénovation de l'éclairage public			59 141 €	59 141 €			41 399 €	41 399 €			17 742 €	30%
Travaux de mise en sécurité de l'entrée nord du village le long de la D25A (Coût global du projet 320 653 € HT)			132 982 €	132 982 €			93 087 €	93 087 €			39 895 €	30%
TOTAL	1 271 038 €	1 184 979 €	644 774 €	3 100 791 €	889 727 €	829 485 €	451 342 €	2 170 554 €			930 237 €	

Délibération N°2024.70 : Facturation clés perdues

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur expose à l'assemblée que régulièrement les clés des locaux communaux sont confiées aux utilisateurs (salles diverses, locaux à ordures ménagères, etc...)

Afin de sensibiliser les utilisateurs sur les conséquences pour la collectivité de la perte de clés confiées (coût de renouvellement), le rapporteur propose, que toute perte de clé soit facturée 25,00 € à la personne responsable de la perte.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer 25,00 €, toute perte de clé à la personne responsable de la perte.

A l'unanimité

Délibération N°2024.71 : Subvention de fonctionnement au Secours Catholique

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, qu'en date du 04 avril 2024, le Conseil Municipal se prononçait sur l'attribution des subventions annuelles au tissu associatif de la commune.

Il est précisé, en outre, qu'une somme de 500 € est fléchée au budget de la commune pour venir soutenir le Secours Catholique dans ses œuvres sur la commune, mais que le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé sur l'attribution de cette subvention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'accepter le versement de cette subvention de 500€ au Secours Catholique.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 500 € à l'association Secours Catholique,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.72 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud, dans le cadre du projet de renaturation du cœur de village

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, qu'en date du 02 mai 2024, le Conseil Municipal validait la demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour le projet de végétalisation et de renaturation du cœur de village.

Ces travaux ont arrêté un budget global prévisionnel de 177 057,50 € HT soit 212 469.00 € TTC et un financement au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 %.

La réduction des crédits alloués au Fonds Vert pour l'année 2025 (400 millions d'euros en moins pour les collectivités), nous a conduit à revoir notre sollicitation, rappelant le soutien apporté par les différentes institutions sur des projets visant à limiter les effets négatifs du changement climatique, en utilisant la nature.

Il est par conséquent demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement actualisé comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux de rénovation énergétique

177 057.50 €

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Conseil Départemental 13 (Aide à la Provence Verte)	Sur montant HT de la dépense	70%	123 940 €
Ma Région Sud (Nature ta ville)	Sur montant HT de la dépense	10%	17 706 €
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense	20%	35 412 €
TOTAL		100%	177 058 €

La commune souhaite ainsi poursuivre son engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, avec la création d'espaces naturels au cœur de son village. La réintroduction d'arbres et de végétaux multipliera ainsi les bénéfices écologiques et sociaux (réduction des îlots de chaleur urbains par une régulation des températures, absorption des polluants et préservation de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, de la santé et du bien-être des individus, etc...)

Le projet s'appuiera sur deux études récentes réalisées sur la commune, à savoir :

- Le *Schéma Directeur d'Aménagement des Espaces Publics (SDAEP)* établi en juillet 2022 par le CAUE,
- *L'Etude du patrimoine végétal dans les villages des Alpilles* établie en juin 2022 par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement actualisé tel qu'il lui a été présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental et de la Région Sud, pour les montants indiqués dans le plan de financement actualisé et approuvé.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.73 : Approbation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a élaboré son rapport d'activités 2023, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir porté ce rapport à sa connaissance, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

APPROUVE le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.74 : Approbation du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, des communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers et des communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, des communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, pour l'exercice 2023,

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, des communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, pour l'exercice 2023.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.75 : Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions des articles D2224-1 et suivants, modifiées récemment par le décret n° 2015-1827 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont obligation de présenter un rapport annuel, technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.76 : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Rapporteur : Marc NEGRON

Le rapporteur explique à l'assemblée que le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui valorise les agents publics en fonction de leurs responsabilités, expertise et conditions de travail. Il se compose de deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui est une part du régime indemnitaire RIFSEEP valorisant les agents en fonction des responsabilités, des compétences techniques et de l'environnement de travail liés à leur poste. Elle est attribuée selon des critères précis et réexaminée en cas de changement de fonction ou d'évolution de carrière, et,
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est une part du régime indemnitaire RIFSEEP récompensant l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Il est attribué en fonction des résultats obtenus et des compétences démontrées lors de l'évaluation professionnelle, et son versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place au sein de la commune un régime indemnitaire conforme au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire se compose de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de :

Article 1 : Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

À compter de la date du 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué à l'ensemble des agents de la commune, qu'ils soient titulaires ou stagiaires. Ce régime remplace les régimes indemnitaires antérieurs, à l'exception de ceux expressément mentionnés.

Article 2 : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE valorise les fonctions exercées par les agents. Son montant est attribué en fonction des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de conception ;
- Niveau de technicité et d'expertise requis ;
- Sujétions spécifiques liées à l'environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE sera défini par arrêté individuel et versé mensuellement. Il pourra être réexaminé :

- En cas de changement de poste ou de grade ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Article 3 : Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA est versé annuellement en fonction de l'engagement et de la manière de servir des agents, évalués lors de l'entretien professionnel. Il ne pourra dépasser 12 % du plafond global du RIFSEEP pour la catégorie B et 10 % pour la catégorie C.

Article 4 : Absences et modulation des indemnités

Les indemnités (IFSE et CIA) seront maintenues durant :

- Les congés annuels, maternité, paternité et adoption ;
- Les congés de maladie ordinaire (avec une modulation en fonction des absences).

Article 5 : Cadres d'emplois concernés et plafonds

Le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emplois suivants, avec les plafonds définis pour chaque groupe de fonctions :

Filière Administrative :

- Rédacteurs Territoriaux : plafond IFSE de 17 480 €
- Adjoint Administratifs Territoriaux : plafonds IFSE de 10 360 € à 11 340 €

Filière Technique :

- Adjoint Techniques Territoriaux : plafond IFSE de 11 340 €
- Agents de Maîtrise Territoriaux : plafond IFSE de 11 340 €

Les montants maximaux du CIA seront définis en fonction du groupe de fonctions.

Article 6 : Abrogation des régimes antérieurs

À compter de la mise en œuvre du RIFSEEP, les primes et indemnités antérieures liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées, sauf celles explicitement mentionnées à l'article 1.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,